

Vous  
souhaitez

**louer sereinement  
votre bien ?**



**Ayez le réflexe**

**Action Logement !**

Louer pour l'Emploi

**ActionLogement**   
RECONNU D'UTILITÉ SOCIALE

# ACTION LOGEMENT À VOS CÔTÉS POUR VALORISER ET METTRE EN LOCATION VOTRE PATRIMOINE

## VOUS ÊTES ?

Un propriétaire bailleur d'un bien disponible situé sur le territoire français et dans le parc locatif privé.

## VOUS SOUHAITEZ...

- Louer votre bien immobilier et valoriser votre patrimoine avec un accompagnement à chaque étape.
- Bénéficier d'une mise en location sereine, sécurisée, responsable énergétiquement et en faveur de l'emploi local.

## DÉCOUVREZ L'OFFRE LOUER POUR L'EMPLOI D'ACTION LOGEMENT

Cette offre comprend :

- Un **conseil gratuit sur le projet** pour un montage global personnalisé.
- Un **candidat locataire salarié** présenté par Action Logement Services.
- Une **garantie gratuite Visale**, sans franchise ni carence, pour couvrir les risques d'impayés de loyer et de dégradations locatives, **garantie étendue à toute la durée d'occupation** **NOUVEAU!**
- Des **avantages financiers** à choisir parmi les 4 formules proposées ci-dessous :



### UN CONTRAT UNIQUE AVEC 4 FORMULES POSSIBLES

#### > JE LOUE EN DIRECT <

##### Formule ESSENTIELLE

**NOUVEAU!** Une subvention jusqu'à 1000 € pour travaux (y compris les diagnostics énergétiques)<sup>(1)</sup>

##### Formule AMÉLIORATION

**NOUVEAU!** La subvention jusqu'à 1000 € pour travaux et un prêt travaux à taux attractif<sup>(2)</sup>

#### > JE LOUE VIA UN PROFESSIONNEL DE L'IMMOBILIER <

##### Formule PRO ESSENTIELLE

Une subvention jusqu'à 1000 € pour honoraires de mise en location<sup>(3)</sup>

##### Formule PRO AMÉLIORATION

La subvention jusqu'à 1000 € pour honoraires de mise en location et le prêt travaux à taux attractif



Après signature du contrat avec Action Logement Services<sup>(4)</sup>, vous vous engagez, sur une durée de 3 ans, à louer votre logement à un salarié certifié Visale.

## [actionlogement.fr/louer-pour-emploi-bailleurs](https://actionlogement.fr/louer-pour-emploi-bailleurs)

**Un crédit vous engage et doit être remboursé. Vérifiez vos capacités de remboursement avant de vous engager.**

Les aides et prêts Action Logement sont soumis à conditions et octroyés sous réserve de l'accord d'Action Logement Services. Ils sont disponibles dans la limite du montant maximal des enveloppes fixées par la réglementation en vigueur.

(1) Subvention plafonnée à 80% du coût total des travaux.

(2) Jusqu'à 10000€ pour tout type de travaux et jusqu'à 15000€ en cas de travaux de rénovation énergétique.

(3) Une subvention par an sur la durée du contrat, excepté les meublés pour lesquels la subvention peut être demandée 3 fois par an.

(4) Au préalable, Action Logement Services aura validé votre logement si sa localisation et sa qualité présentent un intérêt en adéquation avec la demande des entreprises et des salariés sur le territoire concerné.